

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**72-CC201022**

**AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SMOTHD POUR LE  
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 14 octobre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de  
Membres :

- En exercice : 44  
- Présents : 31  
- Pouvoirs : 13  
- Votants : 44  
- Absents : 00

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 44  
- Contre : -  
- Abstention : -

### Ont donné pouvoir :

\*\*\*\*\*

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur DUMOULIN François à Madame JAUNET Christel  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BLOT Laurent  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur PATRIA Alexis à Monsieur NOCTON Laurent  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur Guillaume MARECHAL, Président,** expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit, tels que prévus dans les précédentes conventions de participations financières initiales passées entre le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) et notre Communauté de Communes, sont achevés.

Il convient désormais de s'engager dans une nouvelle phase de déploiement de prises permettant le raccordement au très haut débit. A ce jour, 534 nouvelles prises ont été sollicitées par des aménageurs ou des particuliers. Leur installation est conditionnée à la signature d'une nouvelle convention de participation financière pour un montant total de 177 506 euros HT. Le prix unitaire d'une prise est ainsi de 331 euros.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des prises sollicitées par commune :

Aumont-en Halatte	1
Barbery	12
Borest	6
Chamant	6
Courteuil	19
Mont-I 'Fvêque	4
Pontarmé	5
Raray	1
Rully	12
Senlis	452
Thiers-sur-Thève	15
Villers Saint Frambourg Ognon	1
<b>Total</b>	<b>534</b>

Depuis que la présente convention a été préparée, de nouvelles demandes de prises ont d'ores et déjà été formulées. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention à brève échéance.

## DELIBERATIONS

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative en matière du « Très Haut Débit » du 21 décembre 2018 (2018-CC-11-154) ;

Paraphes	
	

**Vu** la proposition de convention financière présentée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière de Très Haut Débit,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre le déploiement des prises Très Haut Débit sur le territoire,

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière avec le SMOTHD pour l'installation de 534 prises supplémentaires, convention qui est annexée à la présente délibération,

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation financière ainsi que tous les actes afférents,

**Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 20 octobre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**William LESAGE**  
Secrétaire de séance

**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022



ID : 060-200066975-20221020-72CC201022-DE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU  
RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

Il est convenu entre :

D'une part, la Communauté de communes Senlis Sud Oise, sis(e) 30 Avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS, représenté(e) par son Président, en exercice Monsieur Guillaume MARECHAL, autorisé (e) aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du .....

Membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT

Ci-après désigné la « collectivité membre ».

D'autre part, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du 23 mai 2022,

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat »,

Le SMOTHD et la collectivité membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

## PREAMBULE

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue les 2/04/2015 (CC Cœur Sud Oise) ; 22/06/2016 (CC 3 forêts) ; 13/04/2016 (CC Cœur Sud Oise) ; 07/06/2017 (CC Senlis Sud Oise) ; 20/06/2018 (CC Senlis Sud Oise) – 13/06/2016 (avenant CC Cœur Sud Oise) ; 03/01/2017 (CC 3 forêts) ; 27/10/2017 (CC Senlis Sud Oise) et 22/06/2022 (CC Senlis Sud Oise), le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la communauté de communes d'une participation financière à versement unique.

Le Réseau construit et le nombre de prises FttH réalisé ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation, détaillés ci-dessous :

- Réactualisation du nombre de liens optiques créés entre 2016 et 2019 sur le territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise, pour un nombre total de prises FttH supplémentaires porté à **534**.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité établir une nouvelle Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique.

### En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE :

Préambule : .....	4
Article 1 <sup>er</sup> : Principes généraux .....	4
Article 2 : Durée .....	5
Article 3 : Modalités de détermination des participations financières .....	5
Article 4 : Montants des participations financières .....	5
Article 5 : Ajustements automatiques des participations financières .....	6
Article 6 : Utilisation des participations financières de la collectivité membre .....	6
Article 7 : Responsabilités .....	6
Article 8 : Litiges.....	6
Article 9 : Modification de la Convention .....	7
Article 10 : Terme anticipé de la Convention .....	7
Article 11 : Résiliation de la Convention .....	7
Article 12 : Annexe .....	8

## Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le Réseau Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (le full FttH) exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires, dans le cadre de travaux complémentaires tels que effacement, enfouissement et extension du RIP 2 de l'Oise.

Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers du RIP et, *in fine*, sans augmentation excessive des abonnements qu'auront à souscrire les clients finals. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

Les participations financières complémentaires des membres bénéficiaires du SMOTHD sont strictement déterminées comme suit :

- **En cas d'effacement ou enfouissement du Réseau** : en fonction du nombre de ml de fourreau à enterrer et de la complexité du chantier ainsi que du nombre de prises FttH à déplacer ;
- **En cas d'extension du Réseau** : en fonction du nombre de prises FttH à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales ou chacun des groupements de collectivités concerné(e).

La présente Convention a vocation à régir l'engagement financier de la collectivité membre résultant de la programmation de travaux complémentaires au déploiement initial du Réseau, des Prises FttH en cause, durant l'année de son entrée en vigueur.

## Article 2 : Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

La Convention prendra fin au jour de la réception, sans réserve, par le SMOTHD, des travaux complémentaires au Réseau sur le territoire de la collectivité membre ou, le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après.

## Article 3 : Modalités de détermination de la Participation financière

La participation financière est versée par la collectivité membre, en une seule fois, à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du Réseau. Le non-respect de cette date donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de cinq pour cent (5%), soit + 500 points de base.

La participation financière fait l'objet d'un montant initial, déterminé selon les modalités de l'article 4 de la présente Convention, et d'un ajustement, dans les conditions de son article 5.

De même, par dérogation au dernier alinéa de son article 1er, la présente Convention est signée après obtention d'une demande officielle de la collectivité membre et validation du devis des travaux objet du présent engagement financier.

#### Article 4 : Montant de la Participation financière

- Le montant du devis estimatif des travaux d'extension du réseau en annexe 1 correspondant au travaux sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'élève à **177 506,64 € HT**.
- La participation financière du Conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est évaluée à **53 251,99 €**.

En conséquence, le montant de la Participation financière de la collectivité membre pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit est estimé à : **124 254,65 € HT**.

#### Article 5 : Ajustement automatique de la participation financière

Le nombre de ml de Réseau à enfouir ou à effacer et/ou le nombre définitif de Prises FTTH à créer est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue de l'achèvement des travaux effectués par le prestataire du SMOTHD, qui les aura préalablement transmis à la collectivité membre.

En cas de variation entre le nombre estimé de ml de Réseau et de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la collectivité membre et le nombre de prises FTTH déployées, le montant initial de la Participation financière visé à l'article précédent est ajusté par avenant lors de l'achèvement des travaux.

Le délai et les modalités de versement ou de reversement de l'éventuelle différence entre le montant initial de la Participation financière et son montant définitif seront fixés dans l'avenant correspondant.

#### Article 6 : Utilisation de la participation financière de la collectivité membre

En contrepartie de l'engagement de la collectivité membre à verser la Participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite Participation exclusivement pour les travaux complémentaires au déploiement du Réseau.

#### Article 7 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses ci-dessus, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie de l'intégralité de son préjudice du fait de ce manquement.

#### Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, avant de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

#### Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.



#### Article 10 : Terme anticipé de la Convention

La présente Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD supprime définitivement le service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- pour tout autre motif privant la présente Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

#### Article 11 : Résiliation de la Convention

Chaque Partie pourra résilier la présente Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la présente Convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre de la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la présente Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

#### Article 12 : Annexe

L'annexe à la présente Convention fait partie intégrante de celle-ci.

En cas de contradiction entre le contenu de l'annexe et les stipulations du corps de la présente Convention, cette dernière primera.

Fait à Beauvais,

Le .....

Pour la Communauté de communes  
Senlis Sud Oise  
Le Président

Pour le SMOTHD,  
Le Président

**Guillaume MARECHAL**

**Christophe DIETRICH**

EXTENSIONS  
CCSSO  
534 Prises

Réf.	Désignation	Quantité	Montant unitaire (€ HT)	Montant total par prestation (€ HT)
EXE.11	Etude d'exécution pour une opération de densification, hors nouvelle construction individuelle	07	334,00 €	29 058,00 €
TRAV.300	Forfait de déplacement de terrain pour pré-qualification	12	216,00 €	2 592,00 €
EXE.02	Relevé et élaboration de la fiche de relevé d'appui BT suivant convention ErdF, calcul de charge d'un appui aérien BT pour les câbles existants avec simulation de la pose des câbles envisagés (yc validation auprès d'ErdF)	1	86,70 €	86,70 €
EXE.01.2	Relevé et élaboration de la fiche d'appui suivant convention FT, calcul de charge d'un appui pour les câbles existants avec simulation de la pose des câbles envisagés conformément à l'offre de référence IBLO de France Télécom	2	86,70 €	173,40 €
EXE.01.1	Relevé de masques de chambre FT et édition de la fiche FOA conformément à l'offre de référence IBLO de France Télécom, yc aiguillage	137	157,00 €	21 509,00 €
EXE.01.3	Préparation du dossier de réservation des infrastructures France Télécom comprenant fichier FOA, plan Dxf, et liste des infrastructures à réserver (annexe G) préalable à la commande France Télécom conformément à l'offre de référence IBLO de France Télécom	11	232,00 €	2 552,00 €
TRAV.306	Heure d'intervention, par intervenant mobilisé	43,5	76,70 €	3 336,45 €
TRAV.121	Sondage sous trottoir après accord du Maître d'Oeuvre pour réparation de fourreaux cassés	41	534,00 €	21 894,00 €
TRAV.189	Fourniture et pose de goulotte de protection d'une remontée aéro souterraine sur 2,5ml	1	31,20 €	31,20 €
TRAV.190	Fourniture et pose en aérien BT/FT de câbles à 12 fibres	50	4,15 €	207,50 €
TRAV.187	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 12 fibres	850	2,13 €	1 810,50 €
TRAV.189	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 24 fibres	1060	2,41 €	2 554,60 €
TRAV.192	Fourniture et pose en conduite par tirage de câbles à 144 fibres	4250	4,62 €	19 635,00 €
TRAV.236	Fourniture et pose joint droit en conduite pour protection d'épissures, jusqu'à 48 épissures	1	444,00 €	444,00 €
TRAV.243	Intégration d'un câble 12Fo dans boîtier en conduite	12	115,00 €	1 380,00 €
TRAV.244	Intégration d'un câble 24Fo dans boîtier en conduite	5	184,00 €	920,00 €
TRAV.246	Intégration d'un câble 144Fo dans boîtier en conduite	3	805,00 €	2 415,00 €
TRAV.250	Fourniture et pose joint blanc sur poteau / façade pour protection d'épissures, capacité 12 FO à 48 FO	1	211,00 €	211,00 €
TRAV.260	Intégration d'un câble 12Fo dans boîtier sur poteau / façade	1	176,00 €	176,00 €
TRAV.280	Raccordement d'une tête de câbles 144 FO au NRO ou SRO (PM)	2	813,00 €	1 626,00 €
TRAV.283	Raccordement d'une tête de câbles 48 FO au NRO ou SRO (PM)	3	383,00 €	1 149,00 €
TRAV.270	Fourniture et pose de câbles et PBO en colonne montante < à 6 prises raccordable	1	707,00 €	707,00 €
TRAV.271	Fourniture et pose de câbles et PBO en colonne montante > à 6 et < à 12 prises raccordable	4	937,00 €	3 748,00 €
EXE.50	Convention Immeubles : Prix applicable par convention signée par adresse du livre foncier comprenant l'établissement des conventions signées y compris démarchages au près des propriétaires et syndicats de copropriétés	3	260,00 €	780,00 €
EXE.51	Etablissement d'un dossier technique immeuble, hors Immeuble pré-fibré, et tout dossier complémentaire nécessaire. Prix applicable par Immeuble	3	437,00 €	1 311,00 €
EXE.52	Etablissement d'un dossier technique d'immeuble pré-fibré, et tout dossier complémentaire nécessaire. Prix applicable par immeuble	9	323,00 €	2 907,00 €
TRAV.307.1	Densification réseau sur fibre optique disponible en attente dans l'une des cassettes du PBO - 1 prise	13	296,00 €	3 848,00 €
TRAV.308.1	Densification réseau sur fibre optique disponible en passage dans le PBO - 1 prise	47	323,00 €	15 181,00 €
TRAV.308.2	Densification réseau sur fibre optique disponible en passage dans le PBO - 2 à 5 prises (< 5 prises)	18	180,00 €	3 240,00 €
TRAV.290.d	Mesure réflectométrique + test de continuité, par ligne contrôlée	126	10,53 €	1 326,78 €
TRAV.290.d	Mesure réflectométrique + test de continuité, par ligne contrôlée (mesure des abonnés raccordés)	99	10,53 €	1 042,47 €
TRAV.291.t	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 24 fo	2	202,00 €	404,00 €
TRAV.293.t	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 48 fo	1	331,00 €	331,00 €
TRAV.296.t	Mesures réflectométriques + dossier de mesure tronçon jusqu'à 144 fo	3	994,00 €	2 982,00 €
EXE.44	Etablissement du Pré-DOE puis du DOE pour une opération de densification, y inclus l'intégration dans le Référentiel réseau de la DSP	07	32,00 €	2 284,00 €
PLI.01	Frais de Pilotage		15%	23 153,04 €

Montant Total - € HT 177 506,64 €  
TVA 20 % 35 501,33 €  
Montant Total TTC 213 007,97 €